

**ANNEXES –
ROUTES À
GRANDE
CIRCULATION**

PLUi

**PIÈCE
N°4F**

VERSION POUR APPROBATION – MARS 2026

DECRET

Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

NOR: DEVS0804222D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le [code de la route](#), notamment son [article L. 110-3](#) ;

Vu le [code de la voirie routière](#), notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le [code général des collectivités territoriales](#), notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le [décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005](#) relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le [décret n° 2006-253 du 27 février 2006](#) relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu l'avis des collectivités territoriales et groupements concernés ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 5 mai 2008,

Décrète :

Article 1 En savoir plus sur cet article...

Les routes à grande circulation définies à l'[article L. 110-3 du code de la route](#) sont :

- a) Les routes nationales définies à l'[article L. 123-1 du code de la voirie routière](#) et mentionnées par le [décret du 5 décembre 2005 susvisé](#) ;
- b) Les routes dont la liste est annexée au présent décret ;
- c) Les bretelles reliant entre elles soit deux sections de routes à grande circulation, soit une section de route à grande circulation et une autoroute. On entend par « bretelle » une voie assurant la liaison entre deux routes qui se croisent à des niveaux différents.

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclature des routes à grande circulation est abrogé.

Article 3 En savoir plus sur cet article...

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

DECRET

Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

NOR: DEVS0928601D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le [code de la route](#), notamment son article L. 110-3 ;

Vu le [code de la voirie routière](#), notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le [code général des collectivités territoriales](#), notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le [décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005](#) relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le [décret n° 2006-253 du 27 février 2006](#) relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu le [décret n° 2009-615 du 3 juin 2009](#) modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'avis des collectivités et des groupements concernés ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 26 novembre 2009,

Décète :

Article 1 En savoir plus sur cet article...

L'annexe au décret du 3 juin 2009 susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret.

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

LISTE DES AUTRES ROUTES CLASSÉES ROUTES À GRANDE CIRCULATION

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
60	Avenue B. Pascal	D 1001	BEAUVAIS	Rue de l'Industrie	BEAUVAIS
60	Avenue B. Pascal / Rue du Moulin de Bracheux	Rue de l'Industrie	BEAUVAIS	N 31	BEAUVAIS
60	Avenue de Royallieu	Avenue 25e RGA	COMPIEGNE	D 1131	COMPIEGNE
60	Avenue du 25e RGA	D 332	COMPIEGNE	Avenue de Royallieu	COMPIEGNE
60	Avenue Jean Mermoz	Rue de Rouen	BEAUVAIS	Rue Bossuet	BEAUVAIS
60	Boulevard de l'Assault	Boulevard du Dr Lamotte	BEAUVAIS	Rue de Vignacourt	BEAUVAIS
60	Boulevard du Dr Lamotte	Rue Bossuet	BEAUVAIS	Boulevard de l'Assault	BEAUVAIS
60	Boulevard Saint André	N 31	BEAUVAIS	D 1001	BEAUVAIS
60	D 1001	Limite département 60 / 80	BONNEUIL-LES-EAUX	Limite département 60 / 95	CHAMBLY
60	D 1016	D 201	CREIL	N 31	BREUIL-LE-SEC
60	D 1017	Limite département 60 / 95	SURVILLIERS	Limite département 60 / 80	CONCHY-LES-POTS

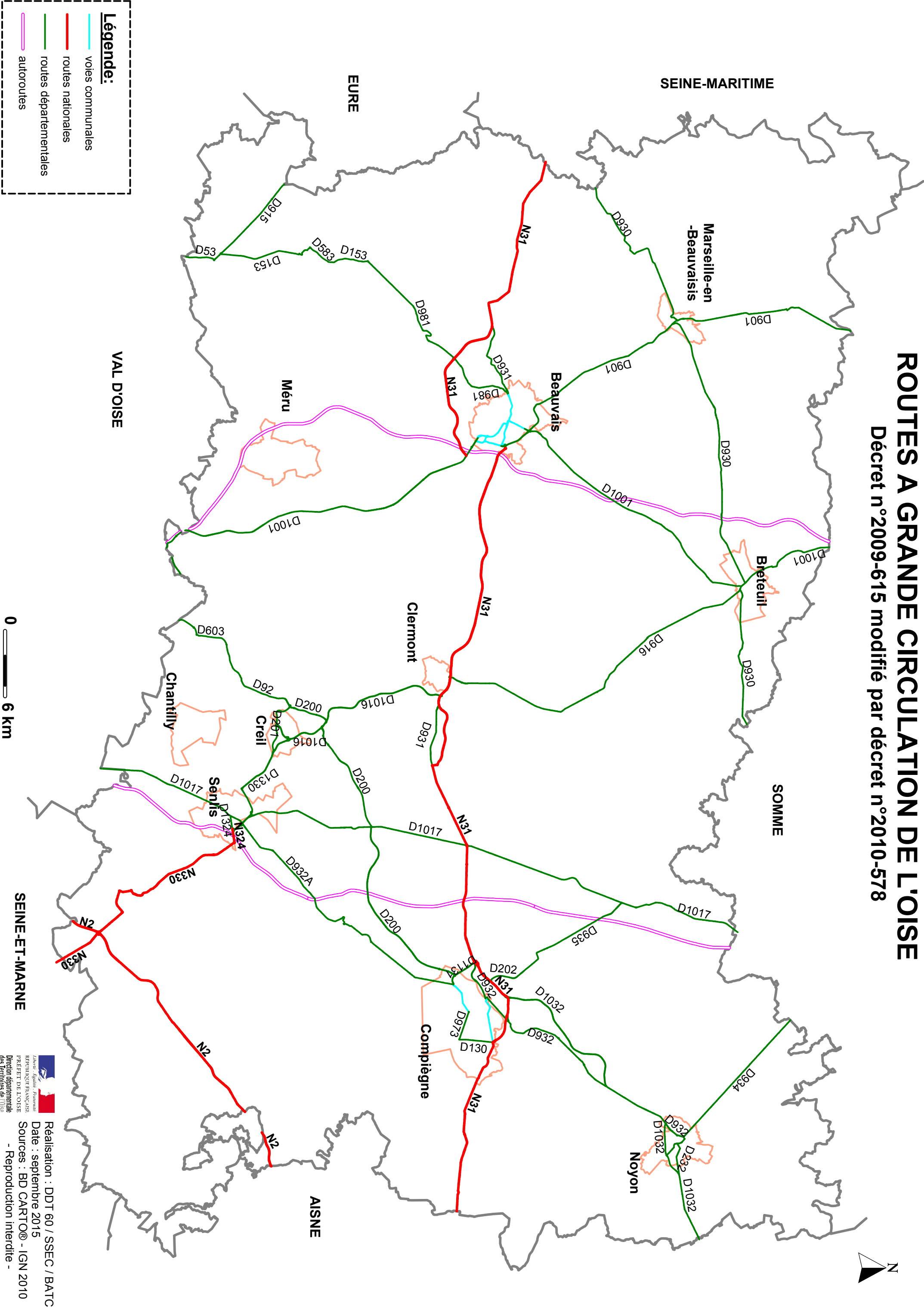
60	D 1032	D 1031	BIENVILLE	Limite département 60 / 02	APPILLY
60	D 1131	N 31	VENETTE	D 932A	COMPIEGNE
60	D 130	D 130	COMPIEGNE	D 973	COMPIEGNE
60	D 1324	N 330	SENLIS	D 1017	SENLIS
60	D 1330	D 1016	CREIL	D 1324	SENLIS
60	D 153	D 981	BOUTENCOURT	D 583	CHAUMONT-EN- VEXIN
60	D 153	D 566	CHAUMONT-EN- VEXIN	D 915	LIERVILLE
60	D 200	D 1131	COMPIEGNE	D 1016	NOGENT-SUR- OISE
60	D 200	D 1016	MONCHY-SAINT- ELOI	D 92	THIVERNY
60	D 201	D 200	MONTATAIRE	D 1330	CREIL
60	D 202	D 935	MARGNY-LES- COMPIEGNE	N 1031	VENETTE
60	D 232	D 932	NOYON	D 1032	NOYON
60	D 4	Limite département 60 / 95	LE MESNIL-EN- THELLE	D 78	LE MESNIL-EN- THELLE
60	D 4E3	D 1001	CHAMBLY	Extrémité	CHAMBLY
60	D 53	D 915	LIERVILLE	Limite département 60 / 95	BOUCONVILLERS
60	D 583	D 153	CHAUMONT-EN- VEXIN	D 153	CHAUMONT-EN- VEXIN

60	D 901	Limite département 60 / 80	DARGIES	N 31	BEAUVAIS
60	D 915	Limite département 60 / 27	CHAMBORS	D 53	LIERVILLE
60	D 916	D 1001	BRETEUIL	N 31	CLERMONT
60	D 92	D 200	THIVERNY	D 603	PRECY-SUR-OISE
60	D 930	Limite département 60 / 80	BROYES	Limite département 60 / 76	HANNACHES
60	D 931	N 31	VILLERS-SAINT- BARTHELEMY	Rue de Rouen	BEAUVAIS
60	D 932	D 934	NOYON	D 232	NOYON
60	D 932	D 1032	RIBECOURT- DRESLINCOURT	N 1031	CLAIROIX
60	D 932A	D 1131	COMPIEGNE	D 1330	CHAMANT
60	D 934	Limite département 60 / 80	AVRICOURT	D 932	NOYON
60	D 934	D 932	NOYON	D 1032	NOYON
60	D 935	D 1017	CUVILLY	D 202	MARGNY — LES- COMPIEGNE
60	D 973	D 332	COMPIEGNE	D 130	COMPIEGNE
60	D 981	N 31	BEAUVAIS	D 153	BOUTENCOURT
60	Rue Bossuet	Avenue Jean Mermoz	BEAUVAIS	Boulevard du Dr Lamotte	BEAUVAIS
60	Rue de Clermont	D 1001	BEAUVAIS	Rue du Moulin de Bracheux	BEAUVAIS

60	Rue de Rouen	D 931	BEAUVAIS	Avenue Jean Mermoz	BEAUVAIS
60	Rue de Vignacourt	Boulevard de l'Assault	BEAUVAIS	Rue de Clermont	BEAUVAIS
60	Rue J. de Lignières	Rue d'Amiens	BEAUVAIS	Boulevard Saint André	BEAUVAIS
60	Rue P. et M. Curie	Rue de l'industrie	BEAUVAIS	D 1001	BEAUVAIS
60	VC	A1 (barrière de Chamant)	CHAMANT	N 330	CHAMANT

ROUTES A GRANDE CIRCULATION DE L'OISE

Décret n°2009-615 modifié par décret n°2010-578



Légende:

voies communales

routes nationales

routes départementales

autoroutes

0 6 km

SEINE-ET-MARNE